

S'ajoute à et fait partie intégrante de la police no

Avenant no «F

Avenant relative cumul VC1008

Assuré désigné :

Date d'effet :

Le présent avenant modifie l'assurance accordé en vertu de ce qui suit :

Virtual Care de Beazley

Par la présente, il est entendu et convenu que nonobstant toute disposition contraire de la présente police, advenant qu'une **réclamation** déclenche l'application d'une garantie aux termes de la présente police et de toute autre police émise par les souscripteurs, la responsabilité des souscripteurs en vertu de la présente police et de ces autres polices combinées ne pourra excéder le plus élevé des montants de garantie applicables.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.

Représentant autorisé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date